



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)

Numéro de la demande : 2020-5072
Demande : Catégorie B, sous-catégorie 3.10 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)
Produit : Herbicide AC 299,263 120 AS
Numéro d'homologation : 26705
Principe actif (p.a.) : Imazamox à 120 g/ha
Numéro de document de l'ARLA : 3210402

Contexte

L'herbicide AC 299,263 120 AS est un herbicide sélectif pour la suppression précoce en postlevée des graminées et des latifoliées dans des variétés de blé Clearfield et Clearfield Plus. Il est recommandé de l'appliquer à une dose de 125 ou de 167 mL/ha en fonction des variétés de mauvaises herbes avec un agent de surface recommandé. L'herbicide AC 299,263 120 AS peut également être utilisé dans un mélange en cuve avec différents herbicides, y compris 2,4-D Ester, Curtail M, Starane et Starane II. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à inclure les mélanges en cuve suivants avant l'herbicide Starane ou l'herbicide Starane II + 2,4-D Ester ou l'herbicide Curtail M aux doses indiquées sur leur étiquette respective pour la suppression de toutes les mauvaises herbes, conformément aux indications sur les étiquettes de chacun des produits d'association.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations n'étaient pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux caractéristiques chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Des renseignements sur la valeur ont été soumis aux fins d'examen sous forme de justification scientifique. Étant donné que les profils d'emploi pour les mélanges en cuve de l'herbicide AC 299,263 120 AS Herbicide + l'herbicide Starane ou l'herbicide Starane II + 2,4-D Ester ou l'herbicide Curtail M sont compatibles à ceux homologués pour l'herbicide AC 299,263 120 AS + l'herbicide Starane ou l'herbicide Starane II et l'herbicide AC 299,263 120 AS + 2,4-D Ester ou l'herbicide Curtail M, ces étiquettes sont approuvées.

L'extension du profil d'emploi sur l'étiquette de l'herbicide AC 299,263 120 AS pour inclure ces mélanges en cuve triples donne aux cultivateurs davantage de flexibilité pour la suppression d'un large spectre de graminées et de latifoliées avec une option d'application en culture à une seule étape.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la présente demande et a déterminé que les renseignements sont suffisants pour appuyer l'inclusion des mélanges en cuve avec l'herbicide Starane Herbicide ou l'herbicide Starane II + 2,4-D Ester ou l'herbicide Curtail M.

Référence

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

N° de l'ARLA 3169188	2020, Waiver request for the exemption from Part 10: Value addition of a tank mix with Starane (or Starane II) + 2,4-D Ester Herbicide and a tank mix with Starane (or Starane II) + Curtail M Herbicide for use in Clearfield and Clearfield Plus wheat varieties, DACO: 10.1.
----------------------	---

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9